

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

L'objectif de ce document est de présenter la politique de conflits d'intérêts de BPCE Factor qui s'inscrit dans le cadre strict des règles s'appliquant aux Établissements du Groupe BPCE. Celle-ci décrit le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts, qu'ils soient potentiels ou avérés.

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

SOMMAIRE

I. CONTEXTE - PRINCIPE GÉNÉRAL	3
II. DÉFINITIONS	3
III. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	4
1. Cadre normatif au sein du Groupe BPCE et de BPCE Factor.....	4
2. Mesures organisationnelles et administratives encadrant l'activité.....	5
3. La Cartographie des Conflits d'intérêts potentiels	6
4. La mise en place d'une formation dédiée	6
IV. DÉTECTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	7
V. GESTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	7
VI. DISPOSITIF DE CONTRÔLE	8

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

I. CONTEXTE - PRINCIPE GÉNÉRAL

Les produits et services proposés aux clients par BPCE Factor l'expose à des situations de conflits d'intérêts potentiels. Pour garantir en toutes circonstances la primauté des intérêts de ses clients, BPCE Factor doit établir une politique de conflits d'intérêts.

Cette politique de conflits d'intérêts a pour objectif de décrire le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de BPCE Factor pour assurer la protection et la primauté des intérêts du client lors de la fourniture des services et produits proposés, au regard notamment de la réglementation, du code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE et du règlement intérieur de BPCE Factor. Elle expose notamment :

- Les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- Les procédures à suivre et les mesures à prendre par BPCE Factor afin de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du client.

Cette politique fait l'objet d'une revue annuelle a minima et le cas échéant d'une mise à jour en cas d'évolution du cadre normatif ou de défaillance constatée.

II. DÉFINITIONS

Le Groupe BPCE retient la définition suivante pour définir un conflit d'intérêt :

« Un conflit d'intérêt est une situation qui naît quand l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions ».

Parmi les conflits d'intérêts, il convient de distinguer les conflits d'intérêts potentiels, c'est-à-dire ceux susceptibles de se produire, des conflits d'intérêts avérés, c'est-à-dire ceux ayant été effectivement constatés.

Ainsi, au sein du Groupe BPCE, il existe plusieurs situations dans lesquels des conflits d'intérêts pourraient se produire :

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

Entre l'intérêt	d'un client	Et l'intérêt	d'un autre client de l'établissement
			d'un collaborateur de l'établissement
			de l'établissement
			d'un prestataire
			d'un intermédiaire ou d'un tiers
			d'une entité du Groupe BPCE
	de l'établissement		d'une entité du Groupe BPCE
			d'un collaborateur de l'établissement
			d'un prestataire
			d'un intermédiaire ou tiers
	d'un collaborateur		d'un client
			d'une entité du Groupe BPCE
			d'un autre collaborateur du même établissement
			d'un client
			d'un prestataire
		d'un intermédiaire ou tiers	

La politique des conflits d'intérêts de BPCE Factor s'articule autour de 3 axes majeurs :

- La prévention des conflits d'intérêt
- La détection des conflits d'intérêt
- La gestion des conflits d'intérêt

III. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

1. Cadre normatif au sein du Groupe BPCE et de BPCE Factor

Afin d'encadrer les pratiques des collaborateurs en matière de prévention des conflits d'intérêts, les normes suivantes sont diffusées au collaborateur :

- **Un règlement intérieur (émis par BPCE Factor)** qui prévoient des dispositions spécifiques en matière de conflits d'intérêts avec notamment l'obligation de conseiller le client en faisant prévaloir son intérêt et non en recherchant à tout prix la transaction, l'interdiction d'accepter ou d'offrir un cadeau ou une invitation qui pourrait influencer ou être perçu comme ayant influencé ses décisions ou celles de sa contrepartie...
- **Un code de conduite et d'éthique (émis par le Groupe BPCE)** qui définit et illustre les types de comportements à proscrire notamment au travers de la notion d'éthique professionnelle.

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

2. Mesures organisationnelles et administratives encadrant l'activité

Les dispositions « organisationnelles » sont celles qui relèvent de l'organisation des ressources, humaines notamment, de l'entreprise (définitions des missions et des responsabilités des collaborateurs, planification et répartition des tâches etc.).

Les dispositions « administratives » sont les procédures (écrites) qui sont établies pour détecter, prévenir et traiter les situations de conflit d'intérêts.

Au titre des mesures organisationnelles et administratives, BPCE Factor a mis en place :

- **Des principes** pour définir et encadrer les règles de rémunérations variables des collaborateurs de BPCE Factor afin notamment de s'assurer que les critères de rémunérations mis en place au sein de BPCE Factor permettent aux collaborateurs d'agir de manière honnête, loyale, équitable et professionnelle en servant au mieux les intérêts des clients.
- **Un dispositif pour encadrer les transactions personnelles des collaborateurs concernés** et les informations privilégiées. Ce dispositif vise notamment à s'assurer que les informations confidentielles que les collaborateurs peuvent détenir dans le cadre de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage.
- **Un dispositif pour encadrer les cadeaux et les dons.**
- **Un dispositif pour préciser les règles relatives aux intérêts externes** : des règles de conduite en cas d'activités extérieures exercées à titre privé par des collaborateurs et pouvant entrer en conflits d'intérêts avec leurs activités professionnelles.
- **Un dispositif pour préciser les règles relatives à la mise en marché de produits ou services.** Cette procédure vise notamment à inclure dans les process de validation des nouveaux produits ou services des dispositions pour détecter les sources de conflits d'intérêts potentiels qui pourraient exister afin de prendre les mesures nécessaires le cas échéant (information client).
- **Des dispositifs de commercialisation des produits et services proposés au client** pour s'assurer que le conseil délivré au client et qui peut découler sur la proposition d'un produit ou service émis par BPCE Factor est réalisé dans l'intérêt du client, en adéquation avec ses besoins, ses objectifs, son niveau de connaissance et d'expérience financière, ainsi que son profil de risque.
- **Un dispositif de « Barrière à l'information »** pour définir les règles permettant d'assurer une séparation des tâches et des fonctions avec notamment la séparation physique de certaines activités pouvant être conflictuelles au sein de BPCE Factor.

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

3. La Cartographie des Conflits d'intérêts potentiels

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, BPCE Factor a mis en place un dispositif permettant d'identifier les conflits d'intérêts susceptibles de se produire du fait des activités exercées.

Pour prévenir les risques de conflits d'intérêt liés à ces différentes activités, BPCE Factor a élaboré une cartographie des conflits d'intérêts. Cette cartographie liste les différents conflits d'intérêts susceptibles de se produire par type d'activité exercée.

Elle fait l'objet d'une revue annuelle et le cas échéant d'une mise à jour notamment si de nouvelles activités induisant une source de conflits d'intérêts potentiels venaient à être exercées au sein de l'établissement.

Pour élaborer cette cartographie, BPCE Factor a pris en compte notamment les situations où :

- Une personne ou l'établissement est susceptible
 - de réaliser un gain financier ;
 - ou d'éviter une perte financière aux dépens du client.
- Une personne ou un établissement a un intérêt au résultat du service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Une personne ou l'établissement a la même activité professionnelle que le client ;
- Une personne ou l'établissement reçoit ou est susceptible de recevoir d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou d'avantages monétaires ou non monétaires.

Les conflits d'intérêts potentiels suivants ont notamment été identifiés :

- Un collaborateur gère les comptes ou favorise l'octroi d'un produit ou service à un proche ;
- Un collaborateur qui fait appel aux services d'un client professionnel de l'établissement.

BPCE Factor recense également dans un registre les conflits d'intérêts potentiels ou avérés qui lui ont été signalés et les mesures prises pour les éviter.

4. La mise en place d'une formation dédiée

Une formation dédiée pour sensibiliser les collaborateurs aux problématiques liées aux conflits d'intérêts et aux règles et procédures applicables est en place au sein de BPCE Factor.

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

IV. DÉTECTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour assurer une détection efficace des conflits d'intérêts, BPCE Factor a mis en place :

- Une formation destinée aux collaborateurs leur permettant d'identifier et détecter les situations de conflits d'intérêts qui pourraient se présenter ;
- Des procédures pour permettre au collaborateur de signaler une situation de conflit d'intérêts afin qu'elle puisse être gérée avec la mise en place de mesures adaptées le cas échéant.

Ces procédures prévoient notamment que le collaborateur identifiant une situation de conflits d'intérêts avérées ou potentiels soit tenu de la déclarer sans délai à la Direction de la Conformité.

V. GESTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

BPCE Factor a mis en place un dispositif de gestion et de traitement des conflits d'intérêts.

Ainsi, lorsqu'un conflit d'intérêts, qu'il soit potentiel ou avéré, est identifié et remonté par une des directions de BPCE Factor, la Direction de la Conformité :

- Analyse la situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré sur la base des éléments qui lui sont communiqués afin d'évaluer les différents impacts susceptibles d'affecter les intérêts des clients ;
- Propose avec l'aide de la direction concernée une solution visant à éviter le conflit d'intérêts ou le résoudre par exemple en prenant notamment des mesures d'atténuation adaptées et justifiées à la situation en présence. Lorsque des mesures d'atténuation sont proposées, l'établissement en assure un suivi.
- En dernier ressort et si en dépit des différentes mesures prises par BPCE Factor, le conflit d'intérêts ne peut être résolu, et que le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, BPCE Factor informe le client sur un support durable de la nature exacte et de la source du conflit d'intérêts afin que ce dernier puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause ;
- Met à jour le registre des conflits d'intérêts de ces conflits d'intérêts avérées en précisant le cas échéant, les dispositions et mesures mises en place.

Par ailleurs, les instances dirigeantes reçoivent à intervalle régulier et au moins une fois par an des rapports écrits sur les situations donnant lieu à un conflit d'intérêt potentiellement préjudiciable.

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

VI. DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle vise à s'assurer de l'efficacité du dispositif mis en place au sein de BPCE Factor pour :

- Garantir la primauté de l'intérêt du client dans les différents services et produits proposés par l'établissement ;
- S'assurer que les collaborateurs agissent de manière honnête, loyale et impartiale.

BPCE Factor a déployé des contrôles qui visent notamment à s'assurer que les dispositifs en place :

- Limitent les risques de conflit d'intérêts dans l'exercice de l'activité de BPCE Factor ;
- Encadrent les conflits d'intérêts lorsqu'ils se présentent pour garantir qu'ils ne sont pas susceptibles de léser les intérêts des clients ;
- Atténuent les conflits d'intérêts ;
- Sont efficaces et correctement appliqués.

Lorsque le contrôle des dispositifs de conflits d'intérêts révèle des dysfonctionnements, la Direction de la Conformité définit un plan d'actions et prend des mesures correctives. Un suivi de ces mesures doit être assuré.

Lorsque des situations de conflits d'intérêts n'ont pu être évitées en dépit des différentes mesures de prévention ayant été mises en place, BPCE Factor revoit son dispositif pour le compléter.